

Déclaration de détenteur d'appelants des espèces d'oies, canards et de foulque macroule

Pour éviter les erreurs, merci d'écrire en majuscule et de façon lisible.

Dans les 30 jours suivants :

- la détention du 1^{er} appellant, chaque détenteur d'appelants doit **se déclarer**⁽¹⁾ à la Fédération des chasseurs du lieu de détention des appelants. Cette déclaration ne doit plus être renouvelée chaque année.

- la modification du lieu de détention⁽²⁾ ou l'arrêt de la détention⁽³⁾, le détenteur doit **le signaler** à la Fédération.

Cochez la case correspondante :

Déclaration de détention⁽¹⁾ Modification du lieu de détention⁽²⁾ Arrêt de la détention⁽³⁾

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Email : Tél :

Lieu(x) de détention des appelants :

A, le Signature du détenteur :

A retourner à la Fédération des Chasseurs de Loire-Atlantique

courrier : 12 bis, boulevard François Blancho – CS 40413 – 44204 NANTES Cédex 2

fax : 02.40.35.34.81 / Scan par mail : fdc44@wanadoo.fr